

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation : le 17 avril 2026

Date d'affichage : le 17 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Margaux MEYER, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Etaient absents : René FRANÇON, Serge GOMET, Gilbert LORENZI, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Coline PORTE,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Hervé DE STEFANO, Serge GOMET à Olivier JOLY, Gilbert LORENZI à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Nathalie LE GALL, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Sophie CASSÉ à Jean-Baptiste CHOSSY, Romain MOLLON à Jean-Marc BÉGARD, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-047**

Objet : FONCIER - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL NON CADASTRÉE SITUÉE À PROXIMITÉ DU 95, ROUTE DE SAINT-VICTOR

---*---

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n°2026-012 en date du 29 janvier 2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique ainsi que l'arrêté n°26/163 DGS en date du 2 février 2026 qui a porté ouverture et organisation de l'enquête publique sur ce projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural situé à proximité du 95, route de Saint-Victor, en vue de sa cession au propriétaire riverain.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une partie de ce chemin rural passe devant les parcelles 250 AM 28 et 250 AM 29 propriété de la SCI MELAMICK. Cette portion de chemin rural n'a plus d'utilisation publique et son tracé n'est plus visible. L'emprise totale concernée par le déclassement représente 130 m² (partie B du plan annexé). Deux propriétaires sont concernés M. et Mme THOMAS et la SCI MELAMICK. Le déclassement ne concerne que la partie finale du chemin. Ladite partie s'arrête au mur de clôture de la propriété de M. et Mme THOMAS, parcelle cadastrée n°250 BC 261.

La SCI MELAMICK en a demandé l'acquisition afin de construire un dépôt pour son activité professionnelle de plomberie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Une partie de ce chemin rural ne serait pas aliénée, notamment la partie devant les parcelles 250 AM 232, 250 AM 233 et 250 AM 30, qui permet l'accès à la propriété de Madame Lyonnet. Elle resterait donc dans le domaine public de la Commune jusqu'à sa jonction avec la route de Saint-Victor.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°26/163 DGS, l'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du lundi 23 février 2026 à 8h au lundi 9 mars 2026 à 17h inclus.

Le public a été reçu par la commissaire enquêtrice pendant une permanence qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026 de 14h à 17h à la mairie principale de Saint-Just Saint-Rambert.

Monsieur le Maire précise que le 26 mars 2026 la commissaire-enquêtrice a émis dans son rapport un avis favorable au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***À l'unanimité,***

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du chemin rural non cadastré situé à proximité du 95 route de Saint-Victor d'une superficie de 130 m², conformément à la partie B du plan de division,
- **DÉCIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal conformément à la partie B du plan de division,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

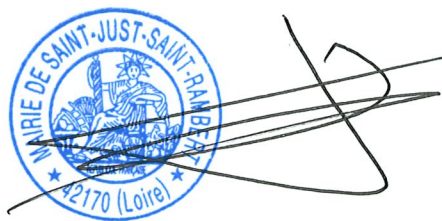
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 avril 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.